



**HAL**  
open science

# La dimension contradictoire et paradoxale des injonctions adressées aux consommateurs : le cas des déchets électriques

Jean-Baptiste Bahers

## ► To cite this version:

Jean-Baptiste Bahers. La dimension contradictoire et paradoxale des injonctions adressées aux consommateurs : le cas des déchets électriques. Nathalie Ortar, Elisabeth Anstett (dir.), Jeux de pouvoir dans nos poubelles. Économies morales et politiques du recyclage au tournant du XXI<sup>e</sup> siècle, Paris, Editions Pétra, coll. “ Matière à recycler ”, 2017, 224 p, 2017. halshs-02385795

**HAL Id: halshs-02385795**

**<https://shs.hal.science/halshs-02385795v1>**

Submitted on 29 Nov 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/332962141>

# BAHERS J.-B. 2017, La dimension contradictoire et paradoxale des injonctions adressées aux consommateurs, dans La morale des restes, Jeux de pouvoirs dans nos poubelles dir Elisabe...

Chapter · May 2017

CITATIONS

0

READS

12

1 author:



Jean-Baptiste Bahers

French National Centre for Scientific Research

41 PUBLICATIONS 64 CITATIONS

SEE PROFILE

Some of the authors of this publication are also working on these related projects:



Atelier/projet de Rudologie, métabolisme insulaire et économie circulaire à Anjouan (Comores) [View project](#)



Special issue / Numéro thématique de FLUX "Urban metabolism in transition"/ "Métabolisme urbain en transition" [View project](#)

BAHERS J.-B.2017, La dimension contradictoire et paradoxale des injonctions adressées aux consommateurs, dans La morale des restes, Jeux de pouvoirs dans nos poubelles dir Elisabeth Anstett (CNRS), Nathalie Ortar (MEDDAT), Edition Petra, Paris.

## La dimension contradictoire et paradoxale des injonctions adressées aux consommateurs : le cas des déchets électriques

Jean-Baptiste BAHERS :

Enseignant-chercheur à l'Ecole des Métiers de l'Environnement ([EME](#))

### Intro

Ce texte se nourrit d'une recherche sur l'organisation territoriale de la récupération et du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en Midi-Pyrénées et à Toulouse (Bahers, 2012). Comme nous l'avons déjà expliqué dans ce travail, nous considérons les DEEE comme des objets socio-techniques difficilement manipulables (Akrich, 1987) mais qui offrent d'importantes perspectives réflexives. Ils correspondent à une vaste famille d'appareils (équipements ménagers, électroménagers, informatiques et de télécommunications) et ils cristallisent de nombreuses attentes en terme d'impacts environnementaux de par leur cycle de vie et leur fin de vie (Kuehr et al., 2003 ; Huisman, 2007 ; Breuil et al., 2008 ; Flipo et al., 2009). Il s'agit là d'un problème à l'échelle mondiale – qui affecte toutes les sociétés. L'étude des DEEE permet en outre d'explorer un système complexe en construction depuis la mise en œuvre d'un dispositif réglementaire *ad hoc* et d'une filière de gestion, dite de Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Ce dispositif est intéressant car il est très orienté sur le comportement du consommateur.

L'objectif de ce texte est de montrer les enjeux moraux du retraitement des déchets, ici portée par des injonctions faites au consommateur. Nous étudierons comment ces injonctions sont présentes à chacune des étapes du cycle de vie des équipements électriques, depuis l'achat jusqu'à la fin de vie. Il existe en effet trois étapes de « messages » destinés au consommateur (cf. Figure 1), qui permettent la construction des enjeux moraux du traitement des DEEE. Cette recherche s'appuie sur l'étude de campagnes de communication des gestionnaires de la filière et sur une quarantaine d'entretiens semi-directifs réalisés auprès d'acteurs professionnels de la filière (entreprises, collectivités, gestionnaires, services de l'Etat). Les consommateurs ne font pas partie de l'échantillon. Le point de vue étudié est donc celui qu'émettent les professionnels sur les injonctions adressées aux consommateurs. L'analyse de ces prescriptions conduira à mettre en évidence quelques contradictions qui montreront que la tâche du consommateur n'est pas facile.

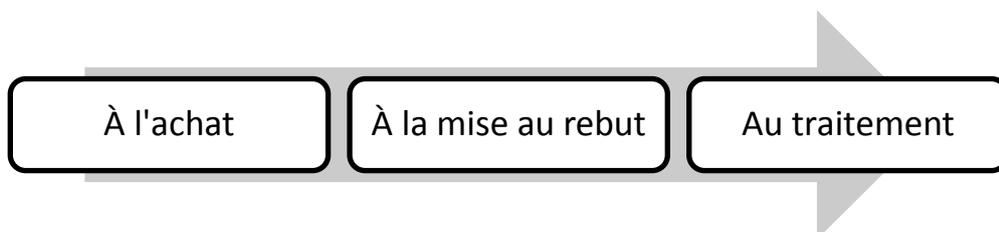


Figure 1 : Les étapes d'injonctions destinées au consommateur

## Etape I à l'achat : « Achète en contribuant au traitement en fin de vie »

Au commencement étaient les EEE, qui sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, sur prise électrique, à piles ou accumulateurs. Ces appareils sont l'archétype d'une dynamique « addictive de consommation moderne »<sup>1</sup> (Ehrenfeld, 2008 : 35). Il ne s'agit pas ici de faire la critique de la société de consommation, mais de comprendre comment s'est construite la consommation des EEE au prisme de la surconsommation. L'OCDE les regroupe en trois catégories principales :

- les produits bruns, c'est-à-dire le matériel audiovisuel : radio, téléviseurs, caméscopes, lecteurs DVD, chaînes hi-fi, et instruments de musique.
- les produits gris : les équipements informatiques et de télécommunications comme les imprimantes, photocopieuses, téléphones portables, ordinateurs, répondeurs, etc. Cette catégorie regroupe le secteur des IT (Information & Télécommunication).
- les produits blancs : cette catégorie concerne le gros électroménager, c'est-à-dire les appareils de lavage (lave-linge, lave-vaisselle), de cuisson (fours) ou de conservation (réfrigérateurs, congélateurs), et les petits électroménagers (aspirateurs, machines à coudre, fer à repasser...).

La quantité de produits mis sur le marché est prépondérante depuis le début des années 1900 et cette évolution recèle nombre de perfectionnements techniques apparus progressivement dans les sphères domestiques. Les progrès techniques, mais également les contraintes « *qu'une société et une époque ont imposées aux ustensiles les plus usuels de notre vie quotidienne* » (Denis, 2004 : 59), ont modifié les pratiques de consommation. Certains appareils (minitels, téléphone à câble, téléviseurs cathodiques) sont devenus désuets, dépassés et ont été supplantés par les nouveaux venus (tablettes numériques, téléphones mobiles, télévision à écran plasma).

La consommation des équipements électriques et électroniques est en constante augmentation dans le monde entier. Pour exemple, la production globale atteint les 400 millions d'appareils par an en 2010 d'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>2</sup>. Le taux d'équipements électroménagers par ménage est en continuels accroissement (OCDE, 2002). Dans les pays industrialisés, le marché des abonnements à la téléphonie mobile est à son niveau le plus élevé aujourd'hui, alors que les pays en développement sont passés de 53% de la population abonnés en 2005 à 73% en 2010<sup>3</sup>. Ainsi, la production d'équipements électriques est le secteur ayant la plus forte croissance économique dans les pays industrialisés. En France, les ventes d'EEE atteignent environ 622 millions d'équipements (ADEME, 2013), soit environ 1,55 millions de tonnes (24 kg/habitant/an), ce qui représente 16% du tonnage en Europe (Huisman et al., 2007). Dans les pays émergents, les populations ont également une demande très forte, voir exponentielle (STEP, 2009).

De la cuisine au salon, en passant par les chambres et le garage, les appareils électriques se trouvent partout dans l'habitat domestique. Il semblerait qu'ils soient devenus indispensables. Pourtant, si l'on

---

<sup>1</sup> D'après notre traduction.

<sup>2</sup>D'après

<<http://www.unep.org/ietc/InformationResources/Events/WasteManagementWorkshoponTakeBackSystem/tabid/79437/Default.aspx>>

<sup>3</sup> Disponible sur <<http://www.itu.int/ITU-D/ict/material/FactsFigures2010.pdf>>

interroge les utilisateurs comme l'a fait l'anthropologue Dominique Desjeux, ces équipements ne sont pas tous nécessaires et essentiels (Desjeux et al., 2006). Ainsi, pour une partie des EEE, leur acquisition ne se limite pas à un besoin mais est aussi de l'ordre symbolique tel que « *s'il n'est pas provoqué par une raison de force majeure, l'achat pour soi de petits objets électriques ne paraît légitime que si l'individu trouve par des ruses le moyen de le rendre acceptable à ses yeux, notamment en suivant des codes sociaux qui le déchargent d'une culpabilité éventuelle* » (Desjeux et al., 2006 :53).

La domestication des objets électriques n'est pas exempte d'une remise en question à l'heure de la critique de la société de consommation. Cependant, les ménages scrutent avec attention surtout l'efficacité énergétique des matériels, et moins l'accumulation de ces derniers (Moussaoui, 2007). Or, « *la surconsommation, ce n'est alors pas tant l'énergie qui est en cause que les objets qu'elle permet de faire fonctionner : en particulier les objets électriques tels que jeux vidéo, télévision, chaînes hi-fi, ordinateurs, voire électroménager « superflu »* » (Moussaoui, 2007 : 115). Enfin, certains éco-organismes n'hésitent pas à condamner les pratiques des consommateurs, en défendant celles des fabricants :

*« Les consommateurs ne sont pas raisonnables : on ne peut pas reprocher aux industriels de produire, par contre on peut reprocher aux consommateurs d'acheter n'importe quoi. L'électroménager dure maintenant cinq ans alors qu'avant [c'était] dix ans. Est-ce la faute des industriels ? Sûrement pas ! »*  
Directeur d'un éco-organisme<sup>4</sup>

Une fois usagés, cassés, abandonnés, déprogrammés ou désuets, ces appareils électriques et électroménagers rentrent dans la grande famille réglementée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Du fait notamment des risques environnementaux et sanitaires qu'implique la présence, parmi leurs résidus, de métaux lourds, de retardateurs de flammes bromés, de substances chlorées et halogénées, etc., leur traitement s'insère progressivement dans l'arsenal législatif des politiques communautaires et françaises de la gestion des déchets. Il en résulte un dispositif réglementaire *ad hoc* en 2002 : la directive européenne 2002/96/CE relative aux DEEE<sup>5</sup>.

Ce dispositif DEEE repose sur l'application du principe juridico-politique de responsabilité élargie du producteur (R.E.P.). Ce principe de R.E.P. implique la prise en charge financière et organisationnelle de la gestion de fin de vie des produits par les « metteurs sur le marché européen » (c'est-à-dire les producteurs, fabricants, distributeurs, vendeurs à distance, etc). Ce principe européen doit permettre de faire soutenir des objectifs chiffrés de collecte et valorisation de ces déchets par les différents acteurs de la filière. Parmi de nombreuses exigences techniques, la R.E.P. implique un transfert financier des coûts de la collectivité aux producteurs, c'est à dire que ces derniers prennent en charge une partie (ou la totalité) des frais de fonctionnement supportés par les services publics locaux de gestion des déchets. Comme l'utilisateur final est ciblé par le dispositif, ce n'est plus le contribuable qui paye mais le consommateur. Ce mécanisme d'internalisation des coûts de la fin de vie des produits par les producteurs est donc répercuté vers le consommateur qui s'acquitte d'une contribution visible (appelée éco-contribution ou éco-participation par les protagonistes de la loi, et écotaxe par leurs détracteurs).

---

<sup>4</sup> Cette citation et les suivantes sont tirées de la quarantaine d'entretiens semi-directifs réalisés auprès d'acteurs professionnels de la filière entre 2009 et 2012.

<sup>5</sup> Disponible sur <<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:l21210>>

En France, l'application du principe de responsabilité élargie du producteur (R.E.P.) aboutit à la création d'éco-organismes, sociétés à but non lucratif, créées par et pour les producteurs d'équipements électriques et électroniques en vue d'assumer leur responsabilité de prise en charge financière et organisationnelle de la filière. Ces éco-organismes récupèrent l'éco-contribution payée par le consommateur lors de l'achat d'un produit neuf et financent les acteurs qui opèrent la collecte :

- les distributeurs, *via* la reprise « 1 pour 1 » qui les obligent à récupérer un appareil usagé contre l'achat d'un neuf ;
- les collectivités, qui collectent dans les déchetteries,
- et les structures de l'économie sociale et solidaire grâce à l'apport volontaire.

Les entreprises, qui réalisent le regroupement et le traitement de ces DEEE, sont financées par ces éco-organisme. Enfin, ces derniers doivent également réaliser des campagnes de communication auprès des détenteurs afin de les sensibiliser quant à leur action.

La filière de récupération commence donc dès l'achat d'un produit neuf au titre de l'éco-contribution acquittée par le consommateur. Rappelons que ce dernier est sollicité financièrement en amont du processus de la gestion des produits en fin de vie, mais également en versant à la collectivité sa contribution pour la gestion des déchets ménagers (*via* la redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Cette double incidence financière interroge le rôle du consommateur-contribuable qui « *paye en tous cas les coûts de post-consommation et leur renchérissement au nom d'une protection accrue de l'environnement.* » (Bertolini, 2006 : 131). Ce mécanisme divise les acteurs de la filière - en tant que professionnels et individus - :

*« Les éco-organismes c'est bien gentil parce qu'on croit savoir chez qui chercher l'argent, mais ça retombe de toute façon sur le consommateur. Et le consommateur ne peut rien décider. »* Directeur d'un groupe industriel de traitement des déchets

*« Normalement, l'éco-participation c'est pour la collecte, le transport et le traitement. Or ça sert surtout pour la communication et la distribution. C'est un surplus d'argent que paye le consommateur. Ce n'est pas le système pollueur-payeur car c'est le consommateur qui paye deux fois. »* Ingénieur de l'ADEME

*« Le consommateur ne paye pas deux fois, il paye deux parties de l'ensemble. Il paye son choix de consommation : par exemple, pour les emballages, il a le choix d'une bouteille d'eau minérale, ou de l'eau du robinet. Il paye aussi les choix de son élu *via* la TEOM. Le ramassage des ordures peut avoir lieu sept fois par semaine au lieu de deux. C'est la complémentarité du financement amont et du prélèvement à la source, le choix de consommation et le choix de service. »* Directeur d'un éco-organisme

*« L'éco-participation ? C'est un barème que paye le producteur et qu'il décline en écotaxe au consommateur. Cela ajoute de la complexité, est-ce que le consommateur y comprend quelque chose ? »* Manager d'un groupe industriel de traitement des déchets

Les avis sont partagés sur le rôle de l'éco-contribution, notamment quant à son intérêt financier et pédagogique. Il est difficile d'être persuadé que le consommateur est plus sensibilisé aux questions environnementales en s'acquittant d'une contribution financière. Pour certains chercheurs, l'éco-participation fait appel au nouveau paradigme de « la consommation durable » qui est moins un levier

vers une réduction des impacts des produits qu'un « *art de refiler les responsabilités* » (Rumpala, 2006, p14). On peut se demander effectivement si ce mécanisme financier ne permet pas aux fabricants d'évacuer leur responsabilité. Enfin, il y a à cette étape d'achat un enjeu moral en construction qui concerne la déresponsabilisation du consommateur. En effet, l'éco-participation est censée sensibiliser le consommateur aux effets de sa consommation tout en le déresponsabilisant puisqu'il contribue financièrement à la filière de recyclage de son déchet. Le philosophe Fabrice Flipo évoque même un « *recul de civisme* » (Flipo et al, 2007, 189), car ce mécanisme de compensation financière se substitue à une prise conscience écologique. Ainsi, l'acte de consommation est légitimé grâce aux consommateurs qui contribuent à corriger ses effets négatifs (Rumpala, 2010), c'est-à-dire le traitement des déchets. Il ne s'agit pas de mettre en cause les pratiques de consommations, mais bien d'envisager une réparation financière de collecte des déchets comme solution vertueuse.

## **Etape 2 à la mise au rebut : Sois responsable et trie**

Le geste de tri du consommateur est particulièrement ciblé par le principe de R.E.P., car il est le mouvement déclencheur de la chaîne. Le consommateur a la lourde responsabilité de trier ses déchets pour les orienter vers un lieu adapté. C'est un rôle très important, qui conduit Fabrice Flipo à parler de « *responsabilité élargie du consommateur* » (Flipo, 2007 : 111). Cependant, l'analyse des rôles des acteurs de la filière des DEEE montre le manque d'implication du consommateur dans le dispositif. En effet, le citoyen n'est pas impliqué dans la gestion concrète du dispositif et se retrouve dans la position de simple contributeur au tri. Le politiste Yannick Rumpala explique « *que l'on fait aujourd'hui peser le poids du tri des déchets sur le consommateur, ce qui n'est pas forcément positif : on reporte ainsi un problème collectif sur le citoyen, sur l'individu. On en revient à la question de savoir où va tomber le mistigri ou le fardeau moral de ce tri : il tombe sur celui qui n'a pas pu avoir accès à la parole c'est-à-dire le citoyen dans ce cas* » (Bahers, Rumpala et al., 2008 : 15). Le consommateur se trouve écarté de la construction du dispositif et pourtant, il lui est demandé, dans le même temps, de prendre ses responsabilités, de modifier son comportement et de faire des efforts de tri. Les injonctions adressées aux consommateurs dans leur pratique du tri des déchets questionnent les acteurs de la filière :

*« Ca va plutôt dans le bon sens de l'hygiène, de la sécurité, ça crée de l'emploi mais payé par le citoyen. Plus tu tries, plus tu payes »* Directeur d'une agence environnementale

*« Le public n'a pas connaissance des mécanismes. Le tri pour le recyclage est le message suffisant car il ne faut pas noyer le public sous l'information. Le public doit comprendre comment faire le geste de tri et à quoi cela est utile. »* Ingénieur de l'ADEME.

*« Le rôle du consommateur est essentiel et il évolue vraiment notamment avec le Grenelle où la prise de conscience s'est faite. Les gens qui disent ne pas trier sont marginalisés. La sensibilisation à grande échelle est importante. »* Directrice d'un syndicat intercommunal de traitement de déchets

Le premier acteur pointe un effet du tri qui est difficilement vérifiable en l'état, mais qui traduit un sentiment partagé. Ce dernier s'exprime par le fait que malgré l'effort demandé de distinguer plus de catégories de déchets, la gestion globale du recyclage ne coûte pas moins cher au citoyen. L'intervention du deuxième acteur montre une résignation à ne pas expliquer plus que le minimum au consommateur, c'est-à-dire comment effectuer son tri et pourquoi le faire. Le citoyen serait donc incapable d'intégrer plus d'information sur le dispositif. Le troisième acteur désigne un élément qui est repris par les éco-organismes : la marginalisation du non-trieur.

En effet, les éco-organismes doivent absolument inciter les consommateurs à trier, car ils ont pour objectif réglementaire de collecter 4kg/hab./an de DEEE (c'est-à-dire 20% du gisement de DEEE depuis 2005, et jusqu'à 45% en 2016). Ils sont jugés au travers de cet objectif et peuvent perdre leur agrément s'ils ne l'obtiennent pas. Donc, plus le consommateur jette, plus les gestionnaires de la filière récupèrent des ressources et s'approchent de leurs objectifs de collecte. A l'opposé d'une « culpabilisation » de la production de déchets, c'est au contraire le geste d'abandon au recyclage qui est promu par les éco-organismes, et donc une promotion de la consommation. Ainsi, les injonctions sont d'abord destinées à promouvoir la pratique de tri dans les « poubelles », telles que les espaces de reprises chez les distributeurs (souvent à l'entrée des magasins), les caisses dédiées des déchetteries et les espaces présents au sein des entreprises d'insertion.

L'utilité environnementale du tri est mise en avant dans les différents spots publicitaires des éco-organismes. Sans être des opérations d'éco-blanchiment, ces campagnes présentent des orientations paradoxales, lorsqu'elles sont étudiées de manière approfondie. En effet, en 2010 un des éco-organismes Éco-systèmes, lance sur différents médias (presse, campagne d'affichage sur les abribus, radio) le message :

- « Ensemble, collectons pour ne pas polluer. » (Source: Webzine d'Éco-systèmes, 2010).

Ce message a pour but de promouvoir le tri à l'aide de valeurs collectives (« ensemble ») de protection de l'environnement (« ne pas polluer »). Les commanditaires n'hésitent pas à utiliser la figure des animaux pour y contribuer, tels que le gorille, l'ours, le coq ou le pic-vert. Ces figures animales sont censées être des représentants de la « nature » qui doit être préservée grâce à l'action des consommateurs (par exemple, un gorille est associé au rasoir électrique et un perroquet au sèche-cheveux avec le message « la nature n'a pas besoin de votre vieil appareil » (Webzine d'Éco-systèmes, 2010) alors même qu'aucun programme de protection de la biodiversité ne semble engagé par les éco-organismes.

Des spots radio sont également diffusés lors de cette même campagne. En voici quelques extraits:

- « Pour une vieille **perceuse** comme moi, le souci ce n'est pas de percer mais d'être recyclée »
- « Rapporter moi (un **sèche-cheveux** parle) en magasin qu'il me recycle et que j'accède à une deuxième vie qui décoiffe »
- « J'étais belle avant, la plus belle des **télévisions**. Si vous saviez comme on me regardait, et maintenant on me remplace par une jeune télé plate comme une limande. Laissons les jeunes livreurs me ramener au magasin ».
- « tu sais petit, il y a quelques années on était tous des **téléphones portables** dernier cris. - Toi et ta bande de has been, vous êtes irrécupérables. – Pas si sûr petit, on pourrait servir à quelqu'un d'autre ou être recyclés » (Webzine d'Éco-systèmes, 2010).

La communication est menée sur le registre de l'humour, il faut donc probablement un deuxième degré pour saisir pleinement ces messages. Ces derniers ont pour objectif de montrer l'importance pour les particuliers de recycler leurs vieux appareils électriques. Cependant, on y trouve paradoxalement de nombreuses stratégies d'obsolescence programmée, qui visent à réduire la durée de vie des appareils et à augmenter leur taux de remplacement. Il existe différentes modalités d'obsolescence programmée (Balin et al., 2012), comme :

- l'obsolescence technique, qui concerne la perceuse, car son coût de réparation semble trop élevé,
- l'obsolescence par incompatibilité, qui conduit un objet à être désuet et incompatible avec les nouveaux logiciels, comme le téléphone portable.
- l'obsolescence esthétique, qui rend désuet l'ancienne version d'un produit, comme les télévisions à écran plat des télévisions.

Toutes ces modalités conduisent donc les consommateurs à jeter les appareils pour les recycler et, indirectement, à les remplacer.

Un autre axe de communication est celui de la déculpabilisation de la mise au rebut des DEEE. Le tri va ainsi justifier et légitimer cette production de déchets électriques. Ainsi, René-Louis Perrier, directeur d'un des éco-organismes ECOLOGIC s'explique au sujet d'un évènement qu'il organise depuis 2009 :

« *La tournée des DEEEglingués, c'est une initiative pour encourager les citoyens sans dramatiser le geste de tri* » RL Perrier, Directeur d'ECOLOGIC<sup>6</sup>.

Outre le jeu de mot à visée extravagante qui nomme l'évènement (*les DEEEglingués*), il s'agit de rendre le geste de « jeter un objet » anodin et positif, voir déculpabilisant. En effet, il faut favoriser le tri, qui permet de dédramatiser la mise au rebut dans les paroles de ce responsable.

Jeter un déchet n'apparaît donc pas comme un acte « pollueur » au contraire, comme le prouve le message de l'affiche de la « *Recycling party* » : « *un appareil électrique à recyclé apporté = une entrée* »<sup>7</sup>. ERP est un autre éco-organisme, qui organise depuis 2009 des spectacles musicaux et de divertissement. Cet évènement sert à l'entreprise d'abord de communication vers le grand public. L'objectif est de faire la promotion du recyclage des DEEE, jusqu'à offrir une place de spectacle gratuite en échange de l'abandon d'un vieil appareil. Cette incitation a également pour but de permettre à l'éco-organisme de récupérer facilement des gisements de déchets. Il faut ainsi rappeler qu'ERP a la responsabilité d'atteindre ses objectifs de collecte.

La dernière campagne de communication que nous évoquerons est celle d'ECO-SYSTEMES. L'intitulé en est :

« *Quel type de gardeur êtes-vous ?* » associé au site internet qui se nomme « *Libérons-nos-objets.Com* ».

Nous avons vu précédemment que l'axe de communication était celui de la déculpabilisation de la mise au rebut par la promotion du recyclage. Cette campagne de communication concerne au contraire la culpabilisation du « gardeur ». Ce dernier représente les particuliers qui ne jettent pas systématiquement leurs appareils. Sont ainsi pointés différents types de « gardeurs » comme les « gardeurs économes », « affectifs », ou « utilitaires »<sup>8</sup>. Ainsi, selon nos motivations, nous gardons nos appareils, ce qui pose des problèmes aux éco-organismes qui ne peuvent dès lors pas les recycler. Ce type de pratique est la cible d'une culpabilisation des particuliers comme ce message ci-dessous :

<sup>6</sup> Disponible sur [http://www.dailymotion.com/video/xrb77p\\_evenement-de-lancement-de-la-tournee-des-deeeglingues-2012\\_lifestyle](http://www.dailymotion.com/video/xrb77p_evenement-de-lancement-de-la-tournee-des-deeeglingues-2012_lifestyle)

<sup>7</sup> Source : <http://www.erp-recycling.fr/news/la-recycling-party-2014-humour-musique-deeee/>

<sup>8</sup> Source : Compte Facebook d'ECO-SYSTEMES

« 53% des français reconnaissent stocker des appareils dont ils ne se servent plus. Et chez vous, combien d'anciens appareils encombrent tiroirs, placards et garage ? »<sup>9</sup>

Les raisons pour lesquels les particuliers ne jettent pas leurs appareils en état de fonctionnement ou non, ne concernent à priori que la sphère privée. Or, les éco-organismes ont besoin de collecter ce gisement qui pour eux est considéré dormant. Ils incitent donc les consommateurs à abandonner les appareils qui encombrent les armoires, remises, et greniers. Ce stock inutilisé est ciblé et convoité par les éco-organismes car il leur permettrait d'atteindre leur objectif réglementaire de performance de collecte.

Il est important de souligner que, lors de cette étape, c'est un processus de culpabilisation qui est mobilisé pour atteindre des objectifs de nature économique. En effet, plus le consommateur met au rebut des DEEE, plus les éco-organismes fournissent des déchets aux filières industrielles. Ces dernières ont besoin de gisements pour fiabiliser économiquement leur activité et rentabiliser leurs investissements technologiques. Cette forme de moralisation du tri incite à jeter plus d'équipements défectueux, plutôt que de promouvoir la réparation ou les dons, pour nourrir un système qui a besoin de déchets pour fonctionner. Avec les DEEE, le message est paradoxal : dans une période où la production de déchets évoque des nuisances environnementales, promouvoir la mise au rebut d'objets conservés est étonnante.

### **Etape 3 au traitement : Jette pour recycler**

La troisième série de messages adressés aux consommateurs a pour objectif de démontrer l'utilité du recyclage. Il est en effet important de communiquer sur ce qui se passe après le tri. Pour cela, les campagnes d'information montrent l'intégration des entreprises d'insertion dans la filière.

Les entreprises et chantiers d'insertions, structures de l'économie sociale et solidaire, et autres formes d'entreprenariat social se sont ces dix dernières années placées sur le marché de la récupération, de la réparation et du recyclage des DEEE. Associées à la grande distribution, à des collectivités ou en proposant un service aux particuliers, elles effectuent une prestation (gratuites ou non) de collecte des vieux équipements électriques afin de gérer leurs secondes vies (revente de matériel de seconde main ou valorisation dans des filières d'aval). La mise en place de la réglementation pour les DEEE a permis de développer ces compétences et savoir-faire. Loin d'être oubliées, elles captent 12% des marchés liés à la filière des DEEE d'après le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI). 9 % de ses adhérents développent une activité liée à la collecte, au tri et à la dépollution de déchets, ce qui équivaut à 5000 personnes formées chaque année<sup>10</sup>.

Concernant la réussite de l'économie sociale et solidaire dans la filière des DEEE, la fédération ENVIE en est la figure de proue et pointe :

---

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Terra Eco, *France : la récup version réinsertion*, 04/09/2008

« Dans le top 3 des fournisseurs d'ECO-SYSTEMES – après SITA et DERICHEBOURG. [Le président d'ENVIE Jean-Luc Tissier] estime que l'économie solidaire compte pour 18% du marché du traitement et 26% de la logistique d'ECO-SYSTEMES »<sup>11</sup>.

Cette opportunité a permis une très forte croissance des emplois de la fédération ENVIE selon son président :

« Au total, le réseau compte 850 emplois, mais, en considérant le turnover important, 1 400 salariés sont passés par chez nous »<sup>12</sup>.

En Midi-Pyrénées, l'association d'insertion ENVOIE, créée en 1996 à l'initiative de la Mairie de Toulouse et d'AIRBUS, a profité de son expérience dans le réemploi des ordinateurs et du matériel informatique d'AIRBUS pour capter un marché avec ECO-SYSTEMES. Là encore, les voies de l'insertion sont privilégiées par les éco-organismes afin d'associer ces acteurs à la filière.

Cependant, ce nouveau dispositif réglementaire amène les entreprises d'insertion à évoluer vers une logique industrielle. Le troisième secteur n'est pas épargné par les effets contradictoires d'une telle mutation. En premier lieu, la concurrence au sein même du secteur de l'économie sociale et solidaire est accrue. Les associations d'insertion doivent se montrer performantes économiquement. Certaines ont ainsi échoué dans la course aux contrats et se sont retrouvées sans gisement de déchets. En deuxième lieu, ces organisations ont l'obligation nouvelle de prendre en compte des contraintes réglementaires d'installations classées du fait de la normalisation de la filière. Ces nouvelles contraintes législatives sont inconnues de ces organisations et le déficit de ressources humaines n'a pas aidé à monter en compétences. Ainsi, certaines entreprises d'insertion ne se sont pas adaptées assez rapidement pour être intégrées dans la filière réglementaire du traitement des DEEE.

Enfin, le rôle des entreprises d'insertion vis-à-vis des éco-organismes est ambigu : elles semblent être de plus en plus des objets de communication. Elles deviennent les cautions sociales d'une filière qui cherche à sensibiliser le public de l'intérêt du tri. Les entreprises d'insertion sont cantonnées à un travail de logisticien-démanteleur. Initialement tournées vers les activités de réparation et revente, elles se limitent désormais à des tâches peu créatives, telles que les chaînes de démontage, les collectes de déchets, le regroupement de gisements. Dès lors, sur ces marchés, elles subissent la concurrence d'entreprises privées qui ont des capacités d'investissement plus importantes leur permettant d'optimiser la performance économique de la filière. Pourtant, mises sur le devant de la scène au sein des dispositifs de communication des éco-organismes, ces derniers n'hésitent pas à promouvoir leur engagement social en soulignant leur contribution au développement des réseaux solidaires tels EMMAÛS et ENVIE<sup>13</sup>. Ce lien avec l'économie sociale et solidaire est ainsi un moyen pour les éco-organismes de communiquer avec le grand public, sur leur « fibre sociale ».

Les entreprises et groupes privés de traitement de déchets sont moins présents dans les dispositifs de communication des éco-organismes. Pourtant, à quels acteurs devrait-on attribuer le bénéfice du recyclage ? Au consommateur qui tri, aux éco-organismes qui gèrent, aux entreprises d'insertion et des collectivités qui collectent, aux entreprises qui broient les carcasses et valorisent les matières, ou

---

<sup>11</sup> Journal de l'Environnement, *La fédération ENVIE boostée par le recyclage des DEEE*, 10/04/2008

<sup>12</sup> Environnement Magazine, *Recyclage; ENVIE surfe sur les DEEE*, 1/05/2008

<sup>13</sup>Se référer aux nombreuses vidéos sur le site [www.eco-systemes.fr](http://www.eco-systemes.fr)

aux industriels qui produisent des biens à partir de matières recyclées comme les verreries, les papetiers ou les plasturgistes ? C'est une question récurrente dans le domaine scientifique de l'évaluation environnementale, qui n'échappe pas à cette situation. Ainsi, les grandes entreprises du traitement de déchets, mais également les fabricants d'appareils électriques, ont bien intégré ces opportunités et n'hésitent pas à modifier leur stratégie de communication :

« *C'est une filière extrêmement porteuse par rapport au gisement, et à l'image du recyclage. Cela parle vraiment aux consommateurs en termes d'environnement et de développement durable. C'est aussi un axe de développement fort chez nous* » Responsable dans un grand groupe privé.

« *Ce sont des arguments de ventes comme avec le bilan carbone. Ainsi, plusieurs entreprises se sont aperçus de leurs influences sur la gestion des déchets et ont montrés que l'environnement avait été pris en compte dans leur stratégie* » Responsable d'une fédération de fabricants.

Ces acteurs montrent le changement d'orientation de communication des grands groupes. Il y a peu, communiquer sur le traitement des déchets n'était pas envisagé, mais maintenant c'est un axe stratégique de communication. Ces industriels ne se disent plus « valorisateur de déchet » mais « producteur de ressources renouvelables »<sup>14</sup>.

Il est important de noter que, lors de cette étape, c'est un processus de moralisation du tri qui émerge. Les éco-organismes s'emparent de cet argument, pour convaincre les consommateurs de l'utilité sociale et environnementale de leur geste. Au travers des entreprises d'insertion, c'est la fibre sociale du citoyen que l'on essaye de favoriser. Il s'agit de prouver que le recyclage est salubre d'un point de vue environnemental et social. Pourtant, la performance économique est également un critère de choix pour les éco-organismes, ce que prouve la présence des groupes industriels qui n'hésitent pas à mettre en avant leur rôle. Cette forme de moralisation utilitariste du tri incite donc à jeter davantage pour contribuer à des filières sociales.

En conclusion, nous avons montré qu'un effort de communication des institutionnels et de leurs relais était très importants et destinés aux consommateurs pour récupérer le maximum de DEEE. Nous pourrions faire le parallèle historique avec la situation de 1940 en France quand l'Etat impose une « *récupération totale* » (Kern, 1994 : 47) de tous les déchets et matériaux réutilisables du fait de la pénurie de matières premières, et de main d'œuvre disponible pour l'extraire. Est ainsi affichée dans les journaux le message : « *Vieux chiffons, vieux boutons et paperasses peuvent servir à FAIRE LA GUERRE* » (Kern, 1994 : 46). Alors que le manque de ressource devient un problème, l'Etat Français sous l'occupation demande au peuple de ramasser et récupérer tous ses déchets pour enrayer les importations coûteuses. La sémantique de ce message est orientée vers la moralisation du tri pour défendre sa patrie. De même avec le dispositif des DEEE, tous les citoyens sont mis à contribution. Les ressorts de communication se construisent sur des enjeux moraux qui ont en commun la perspective qu'il ne faut « rien laisser perdre ». Le même registre de culpabilisation est mobilisé au travers de dispositifs sémantiques et symboliques. Dans le cas historique, c'est la sécurité nationale qui en jeu, alors que dans le cas des DEEE, il s'agit de la sécurité environnementale (réduire les pollutions, diminuer le gaspillage des ressources). L'objectif, qui n'a pas changé depuis 1940, est également en

---

<sup>14</sup> < <http://www.veolia.fr/qui-sommes-nous/veolia-en-france/recyclage-valorisation-des-dechets>>

creux de réduire les importations coûteuses de matériaux. Dans le cas des DEEE, il s'agit des terres rares et métaux non ferreux et précieux car aucune mine d'extraction n'est présente en Europe). Ainsi, malgré des contextes très différents, cette opposition entre la culpabilisation de mauvaises pratiques et la promotion de la récupération systématique est illustrée dans ces deux cas.

Une autre perspective est très intéressante quant à la « morale des déchets ». Avec les DEEE, le geste d'abandon est encouragé, à l'opposé d'une « culpabilisation » du jeteur de déchets. Ce message est paradoxal : dans une période où la production des déchets menace les écosystèmes, promouvoir « la libéralisation » des objets conservés est étonnante. Or, plus le consommateur jette, plus les éco-organismes de la filière récupèrent des ressources et s'approchent des objectifs de collecte relatifs à la directive européenne. Comme l'indique un directeur d'éco-organisme : « *Il faut ramener du grain à moudre et un retour sur investissement des professionnels* ». Ces éco-organismes orientent donc leur discours vers l'utilité environnementale du tri et l'utilité sociale (au travers des entreprises d'insertion). Cette forme de moralisation du tri n'incite donc pas à acheter moins d'appareils, à réparer ses équipements défectueux ou à des dons, mais au contraire à alimenter des filières qui ont besoin de déchets pour être rentables. Ainsi, la consommation ne souffre pas de remise en cause, et elle est même légitimée par l'aide des consommateurs qui contribuent à corriger ses inconvénients (Rumpala, 2010), c'est-à-dire la production de déchets. Il ne s'agit donc pas de réduire les impacts des pratiques de consommations, mais bien d'envisager la collecte des déchets comme solution primordiale pour l'environnement. Ainsi, on pourrait attendre d'une réglementation européenne qu'elle encourage la prévention de la production des déchets. Cela pourrait passer par la modulation des contributions selon les impacts environnementaux d'un produit, l'injonction aux fabricants d'éco-concevoir leurs appareils, l'obligation de don, réemploi, réparation et réutilisation des déchets électriques. Ce n'est pas le choix du législateur européen, qui favorise clairement les solutions de valorisation de déchets, plutôt que leur prévention.

## **Bibliographie**

ADEME (2013). *Rapport annuel sur la mise en œuvre de la réglementation sur les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE) Données 2012*, Collection Repères

Akrich, M. (1987). *Comment décrire les objets techniques ?*. Techniques et Culture, 9, 49-64.

Balin, P., Berthoud, F., Bohas, A., Chabuillet C., Dubois, J.-D., Drezet, E., Gossart, C., Parry, M. (2012). *Les impacts écologiques des technologies de l'information et de la communication, Les faces cachées de l'immatérialité*, EDP Sciences, Les Ulis, 220p.

Bahers, J.-B., Brossard, S., Calderon, R., Cauhopé, M., Diop, C., Rumpala, Y. (2008). *Les stratégies d'acteurs à l'échelle territoriale face à l'injonction du Développement Durable* dans NAVEREAU B., LOUBET L. (dir.) « Quelles stratégies des acteurs locaux face à la recomposition des politiques publiques territorialisées », janvier 2010, Etudes et Travaux du TESC (Ecole doctorale : Temps, Espace, Société et Culture) no13

Bahers, J.-B. (2012). *Dynamiques des filières de récupération-recyclage et écologie territoriale : l'exemple du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques en Midi-Pyrénées*,

Thèse de doctorat en Géographie-Aménagement de l'espace, CIFRE avec Fournier Métaux SAS, Université de Toulouse 2 Le Mirail, LISST-CIEU, dir. M.-C. Jaillet et A. Rouyer, 491 p.

Bertolini, G. (2006). Responsabilité Elargie des Producteurs : Du Principe aux Applications, dans ACR+, *Compendium*, 160 p.

Breuil, H., Burette D., Flüry-Hérard B., Cueugnet J., Vignolles D., *Rapport TIC et développement durable*, 2008, CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) & CGTI (Conseil Général des Technologies de l'Information), 96 p.

Denis, M.-N. (2004). L'influence des structures industrielles sur la conception des appareils électroménagers : l'exemple de deux entreprises allemandes, *Le Mouvement Social*, 206, 59-77.

D. Desjeux, C. Berthier, S. Jarrafoux, I. Orhant, S. Taponier, *Anthropologie de l'électricité. Les objets électriques dans la vie quotidienne en France*, 2006, Paris, L'Harmattan, 220 p.

Ehrenfeld, J. (2008). *Sustainability by design, A Subversive Strategy for Transforming Our Consumer Culture*, Yale University Press.

Flipo, F., Boutet, A., Draetta L. (2007) *Écologie des infrastructures numériques*, Lavoisier, 228 p.

Flipo, F., Gossart, C., Deltour, F., Gourvenec, B., Dobré, M., Michot, M., Berthet, L. (2009). *Projet Ecotic - Rapport final, Technologies numériques et crise environnementale : peut-on croire aux TIC vertes ?*, 213 p.

Huisman, J., et al. (2007). *Review of Directive 2002/96 on Waste Electrical and Electronic Equipment (WEEE), Final Report*, United Nations University, AEA Technology, Gaiker, Regional Environmental Centre for Central and Eastern Europe, Delft University of Technology, for the European Commission, 377 p. [http://ec.europa.eu/environment/waste/weee/pdf/final\\_rep\\_unu.pdf](http://ec.europa.eu/environment/waste/weee/pdf/final_rep_unu.pdf)

Kern J.- P. et al. (1994). *Souvenir de "chine" ou la Mémoire de la récupération*, FEDEREC, 321 p.

Kuehr, R., Williams, E. (2003). *Computers and the environment – Understanding and managing their impacts*, Kluwer academic publishers, United nations university, 285 p.

Moussaoui, I., (2007). *De la société de consommation à la société de modération*, *Les Annales de la recherche urbaine*, 103, 112-119.

OCDE (2002). *Vers une consommation durable des ménages – Tendances et politique dans les pays de l'OCDE*, 182p

Rumpala, Y. (2006). *Une « consommation durable » pour en finir avec le problème des déchets ménagers ? Options institutionnelles, hypocrisies collectives et alternatives sociétales*, , Les effets du développement durable, sous la direction de Patrick MATAGNE, Paris, L'Harmattan, p137.

Rumpala, Y. (2010). *Développement durable ou le gouvernement du changement total*, Lormont, éditions Le Bord de l'eau, collection « Diagnostics », p386.

StEP (2009). *From E-waste to resources*, UNEP & UNU, Paris, 15p, Disponible sur  
<[http://www.unep.org/pdf/Recycling\\_From\\_ewaste\\_to\\_resources.pdf](http://www.unep.org/pdf/Recycling_From_ewaste_to_resources.pdf)>